



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De circulation et stationnement
N° 692 – Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 667/2026 du 24 septembre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean François JACQUEMIN ;
Vu la demande présentée par la société SNTPAM;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de branchement Véolia au 17 Petite rue Chauchien à Autun;

A R R E T E

Article 1^{er} : le lundi 12 octobre 2026 de 07h30 à 18h00, la circulation est interdite Petite rue Chauchien, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Les véhicules de la Société SNTPAM sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

Article 2 : La circulation, rue Changarnier sera réglée dans le sens Grande rue Chauchien vers la rue de l'arbalète (sens inverse de l'existence) dans sa partie située entre la rue Victor Berthier et Grande rue Chauchien.

Article 3 : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 11, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun, SNTPAM et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : - 1 OCT. 2026

Autun, le 30 septembre 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean François JACQUEMIN